



Boulogne, le 11 Janvier 2010

NOTE IMPORTANTE
OBTENTION DU CAPTAV PAR LA VALIDATION DES ACQUIS DE
L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE AVANT LE 31 JANVIER 2010

Le CAPTAV (Certificat d'Aptitude Professionnelle au Transport d'Animaux Vivants) est un document obligatoire à avoir dans le camion lors de tout transport effectué par un éleveur.

Le CAPTAV concerne le convoyeur (conducteur ou personne qui accompagne le transport). Il est délivré par la DSV de votre département.

Il existe 3 possibilités pour obtenir la qualification de convoyeur et donc le CAPTAV :

- la détention d'un diplôme, titre ou certificat figurant sur la liste prévue dans l'arrêté modifié du 17 juillet 2000 (BEES 1 ou 2, BP-JEPS, diplômes agricoles);

- formation dans un centre de formation agréé par le Ministère chargé de l'Agriculture (1 à 2 jours de formation) ;

- reconnaissance d'une expérience professionnelle de 5 ans dans le transport d'animaux vivants.

CETTE DERNIERE POSSIBILITE SERA SUPPRIMEE LE 31 JANVIER 2010.

Nous vous recommandons de vous rapprocher dans les plus brefs délais de la DSV de votre département pour faire valider l'expérience par les acquis de vos collaborateurs qui ne sont pas titulaires d'un des diplômes mentionnés dans la liste ci-dessus ou qui n'auraient pas encore suivi la formation dans un centre agréé et qui peuvent justifier d'une expérience professionnelle de minimum 5 ans dans le transport d'animaux vivants.